

## REGLEMENT DE LA COMPETITION FESTIVAL FEMI 2015

Le 21<sup>ème</sup> FEMI « Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe » se déroulera du Vendredi 13 au Samedi 21 mars 2015.

Placé sous le haut patronage de la Région Guadeloupe, le FEMI est organisé par l'association Images et Cultures du Monde (ci-après désignée "ICM") avec le concours de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, le Ministère des Outre-Mer et d'autres partenaires publics et privés.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La compétition du festival FEMI a pour but de faire connaître au public des films de qualité de réalisateurs originaires ou résidents aux Antilles-Guyane et dans les îles de la Grande Caraïbe ou traitant de ces régions. Elle comporte 3 catégories :

FILMS LONGS METRAGES : Sont considérés comme longs métrages les films d'une durée égale ou supérieure à 60 minutes.

5 Longs-Métrages seront sélectionnés pour participer à la compétition.

FILMS DOCUMENTAIRES : Les films documentaires proposés doivent avoir une réelle facture d'œuvre cinématographique (tout reportage ou film promotionnel étant exclus).

5 documentaires seront sélectionnés pour participer à la compétition.

FILMS COURTS METRAGES : Sont considérés comme courts-métrages les films de fiction d'une durée inférieure à 60 minutes.

8 court- métrages seront sélectionnés pour participer à la compétition.

### **ARTICLE 2: JURY**

Le Jury sera constitué de 15 professionnels du cinéma et de la culture (5 pour chaque section).

Ne peut faire partie des Jurys quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

### **ARTICLE 3 : PRIX**

Le jury devra attribuer dans son palmarès :

#### **Catégorie long-métrage :**

le Grand Prix FEMI (trophée du Festival + dotation financière de 2000 €).

le Prix Spécial du Jury (trophée du Festival + dotation financière de 1500€).

le Prix espoir du FEMI(1<sup>er</sup> film) (trophée du Festival+ dotation financière de 700 €.)

#### **Catégorie court-métrage :**

le Prix du meilleur court-métrage (trophée du Festival + dotation financière de 1000 €).

le Prix du FEMI dans les Murs (trophée du Festival)

le Prix du Public -sur vote du public (trophée du festival +dotation financière de 700€)

le Prix du jury lycéen ( diplôme du festival)

#### **Catégorie documentaire :**

le Prix du meilleur documentaire (trophée du Festival+ dotation financière de 1500 €).

En cas d'ex aequo, la dotation du prix est divisée par deux.

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association ICM. Les prix seront attribués aux réalisateurs et aux réalisatrices. Tous les films primés seront projetés en salles de cinéma le lendemain et durant la semaine suivant la remise du Palmarès.

#### ARTICLE 4 : ADMISSIBILITE DES FILMS ET CRITÈRES

Peuvent participer à la compétition les films de réalisateurs (trices) originaires ou résidents des Antilles-Guyane (Guadeloupe, Martinique, St Martin, St Barth, Guyane Française) ou d'une île des Grandes et Petites Antilles (*Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, St Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Aruba, Curaçao, Bonaire, Saba, St Eustache, Sint Maarten, Iles Turques et Caïques*); ou les films traitant de cette région.

Pour la catégorie long-métrage, la compétition est également ouverte aux pays continentaux limitrophes de la Mer des Caraïbes : Mexique, Belize, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica, Panama, Colombie, Venezuela, Guyana et Surinam.

Pour être sélectionnés, les films doivent être proposés au comité de sélection par leur réalisateur et/ou leur producteur.

Tous les films proposés au comité de sélection de cette 21<sup>ème</sup> édition doivent avoir été produits après le 31 décembre 2012. Ils doivent être en français, ou en version originale sous-titré en français. A titre exceptionnel, ICM se réserve le droit d'accepter des films sous-titrés en anglais ou non sous-titrés, sous réserve qu'une liste des dialogues en français lui soit fournie.

#### ARTICLE 5 : INSCRIPTION

**La date limite des inscriptions est fixée au 1er décembre 2014.** Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. La fiche d'inscription doit être remplie avant cette date sur notre site internet [www.lefemi.com](http://www.lefemi.com) ou elle peut vous être envoyée sur demande par courriel à [competition@femi.com](mailto:competition@femi.com)

Les copies de sélection des longs-métrages, documentaires et courts-métrages proposés doivent être mis à disposition du festival au plus tard le **3 décembre 2014**.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale, usage culturel »), faute de quoi, ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

Les films peuvent également être soumis en ligne via un lien internet ou [filmfreeway.com](http://filmfreeway.com).

L'inscription des films est gratuite et suppose l'acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 6 : FILMS SELECTIONNES

La liste des films sélectionnés pour la compétition officielle du FEMI 2015 sera connue à compter du 15 décembre 2014. Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival, au plus tard le 15 Janvier 2014, par voie postale ou par mail, les éléments suivants :

- \* **la fiche d'inscription** dûment et clairement complétée (elle servira notamment à l'élaboration du catalogue)

- \* **2 photos représentatives** du film (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (Mentionner le crédit

des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbol ©(Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©nomduphotographe.jpg)

\* **1 synopsis complet** en français ou en anglais.

\* **1 synopsis de 200 caractères MAXIMUM** pour les besoins du programme

\* **1 photo du réalisateur** (mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.(Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateur© nomduphotographe.jpg)

\* **1 courte biographie du réalisateur**

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival.

La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de ressources du festival en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

#### **ARTICLE 7: ENVOI DES COPIES DEFINITIVES**

La copie définitive de chaque film sélectionné doit parvenir obligatoirement au Festival FEMI **avant le 06 février 2015.**

⇒ Une copie de diffusion du film en parfait état (format de diffusion) : **DVD, BLU RAY ou DCP**

⇒ Une copie de secours

⇒ Un Extrait du film pour la télévision sur support DVD.

Les frais d'envoi sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

#### **ARTICLE 8: AUTORISATION DE PUBLICATION**

Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogues Festival, site Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Leur transmission lors de l'inscription implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de les utiliser dans ce cadre.

#### **ARTICLE 9 :INVITATION**

Pour chaque film sélectionné en compétition officielle, le festival FEMI prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration **pour une personne** représentante du film sélectionné, et ce pour un séjour de 3 nuits en Guadeloupe (pour les personnes résidant hors de Guadeloupe).

#### **ARTICLE 10: CARIBBEAN FILM MART**

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans la base de données du Caribbean Film Mart (Marché du Film Caribéen). Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film, il suffit de laisser cochée l'option "inscription Marché".

#### **ARTICLE 11: PROGRAMMATION**

L'horaire de présentation des films sélectionnés en compétition et des films programmés hors compétition sera attribué suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation. Chaque film en compétition sera projeté au minimum 2 fois, dans des salles qui peuvent être différentes.

#### **ARTICLE 12 : DIFFUSION INTERNET ET TELEVISION**

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival, d'émissions

télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur.

#### **ARTICLE 13 : PROLONGEMENT DU FESTIVAL**

Les films sélectionnés (en particulier les films primés) pourront faire l'objet de diffusion en France et à l'étranger, dans le cadre d'accords conclus avec d'autres festivals partenaires pour la promotion des films et du FEMI. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films. La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de diffuser son film dans le cadre de ces cartes blanches, et ce pour une durée d'un an non renouvelable, à compter de la première diffusion au FEMI.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCE**

Le Festival supporte les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films.

En cas de perte ou de détérioration de la copie pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement de la copie, indiquée par le producteur sur la fiche technique.

#### **ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS ET CONTESTATIONS**

Le bureau de ICM ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

#### **ARTICLE 16**

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux de Pointe-à-Pitre.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival FEMI

c/o Ciné Théâtre du Lamentin

Cité Jean Jaurès

97129 Le Lamentin

Guadeloupe

Pour les formalités douanières si nécessaires, contacter l'équipe du festival.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival

[competition@lefemi.com](mailto:competition@lefemi.com) (questions concernant la compétition)

[contact@lefemi.com](mailto:contact@lefemi.com) (questions d'ordre général)

[www.lefemi.com](http://www.lefemi.com)

***J'ai lu et accepte les termes du règlement du FEMI:  
(nom et signature)***